



**Commune de Bornel**

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

**COMPTE RENDU OFFICIEL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **JEUDI 4 AVRIL** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TOSCANI Dominique, Maire de Bornel.

Etaient présents : MM. MAYOT Jean-Pierre, Maire délégué de Fosseuse. MARANDET Cyrille, Maire délégué d'Anserville.

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse). M. PETITJEAN-LUCAS Gérard (Anserville). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). Mme CABOCHE Martine (Anserville). M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme TOSCANI Christiane (Bornel). Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). M. LAMBERTS Lucien (Anserville). Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse). Adjoints.

M. LE TROADEC Pierre (Bornel). M. FORET Frédéric (Bornel). Mme LECUE Carole (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

Mme JAKIEL Annie (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). Mme TREMIER Brigitte (Bornel). M. MUTEL Jean-Robert (Bornel). Mme VALMY SALVIGNOL Sudaroli (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). Mme ORGER Annie (Bornel). M. DRINGOT Fabrice (Bornel). Mme LE RENARD Christel (Bornel). Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). M. PILLAC Patrice (Fosseuse). Mme LEMAÎTRE Yvette (Fosseuse). M. ACOULON Dominique (Anserville). M. KUSNIK Jean-François (Anserville). M. DUVAL Eddy (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. DELAITE Philippe (Fosseuse) donne pouvoir à M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse). Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel) donne pouvoir à Mme ORGER Annie (Bornel). M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel) donne pouvoir à Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). Mme LE CORRE Sandrine (Bornel) donne pouvoir à M. GONTIER Patrick (Bornel).

Absents excusés : M. LECOMTE Henri (Bornel).

Absents : M. PRUVOT Joël (Fosseuse). M. NAUCHE Hugo (Bornel). Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). M. RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse). M. RUMIGNY Dominique (Fosseuse). Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse). M. FORTUNE Patrick (Fosseuse). M. VIGNEUX Denis (Anserville). Mme GATINEAU Sandrine (Anserville). M. DAM Franck (Anserville). Mme MENOT Edith (Anserville).

Mme Claudine LEFRANC a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 2019/019**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du compte rendu de la séance du 28 Février 2019

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du jeudi 28 Février 2019 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 Février 2019.

\*\*\*\*\*

**N° 2019/020**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 7 janvier 2016 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- **Décision n° 2019/011** : Il est décidé de signer le contrat de services de prestations relatives au guiche unique (accès au site « dict.fr ») avec la société SOGELINK pour un montant de 450,00 HT soit 540,00 € TTC.
- **Décision n° 2019/012** : Il est décidé d'accepter les conditions financières à savoir un loyer de 1 844,83 € HT et une assurance de 36,91 € et 59 loyers de 494,78 € HT et une assurance de 36,91 € sur une durée de 60 mois avec une première échéance au 10/03/2019 et de signer le contrat avec DIAC pour une durée du 10/03/2019 au 10/02/2024 avec une option d'achat de 7 000 €.
- **Décision n° 2019/013** : Le chèque de 396,98 € émis par la SCP Corinne SAUNIER et Guillaume RIGOUSTE est accepté en dédommagement du préjudice subi sur le parking de la gare.
- **Décision n° 2019/014** : Le contrat d'entretien pour les espaces verts du parc « Françoise et Maurice De Koninck » du secteur de Bornel pour un montant annuel de 4 800,12 € HT soit 5 760,00 € TTC avec MODUL'EAU. Il est renouvelé pour 3 ans soit jusqu'en 2022.
- **Décision n° 2019/015** : La déclaration de sous-traitance pour une partie des travaux d'étanchéité des terrasses des logements n° 1 et 2 au 4 rue du 11 novembre 1918 à Bornel pour un montant de 3 325,00 € HT soit 3 990,00 € TTC avec la Société ISOBAC et KSK.
- **Décision n° 2019/016** : Le contrat Hotspot Wifi Cigale pour la mise en place d'une borne Wifi Cigale avec l'ADICO est signé pour un montant annuel de 144,00 € HT soit 172,80 € TTC.
- **Décision n° 2019/017** : Il est décidé de rembourser les frais engagés par Monsieur SIMONET Anthony pour les classes de découverte d'un montant de 268,90 €.
- **Décision n° 2019/018** : La demande de location multi-options est signée avec CM-CIC LEASING pour la location du matériel neuf de type Xérox C8045 pour le secrétariat de la mairie de Bornel pour un montant tout compris de 2 917,41 € trimestriels sur une durée de 21 trimestres et le contrat de maintenance est signé avec la société Xéro Boutique Ouest pour l'équipement d'un copieur Xérox C8045 au prix de 0,00342 € HT le noir et blanc et 0,0342 € HT pour la couleur.
- **Décision n° 2019/019** : Le chèque de 4 164,00 € de la SMACL est accepté pour les dégradations sur le portail dégradé lors de l'incident qui a eu lieu le 24/01/2018.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2018/003 à N° 2018/008** prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 7 janvier 2016.

\*\*\*\*\*

**N° 2019/021**  
**COMPTABILITE M14**

Adoption du Compte Administratif - Exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

VU le budget primitif 2018 approuvé par le Conseil Municipal du 5 avril 2018,

VU les décisions modificatives approuvées par le Conseil Municipal,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Michel BLANCHARD, doyen, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	956 499,84 €	3 389 646.85 €
Recettes	1 056 681,63 €	3 426 263.55 €
Résultat	100 181,79 €	-36 616,70 €

\*\*\*\*\*

**N° 2019/022**  
**COMPTABILITE M14**

Compte de gestion - Exercice 2018

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE A L'UNANIMITE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

**N° 2019/023**  
**FISCALITE DIRECTE LOCALE**  
 Vote des taux d'imposition - Année 2019

Après analyse de l'état 1259 par la commission de finances réunie le 28 mars 2019,

Vu les circulaires ministérielles et préfectorales relatives aux taux des taxes locales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15 avril 2016 votant les taux communaux et demandant la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive pour une durée de 6 années soit jusqu'en 2021 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL FIXE à l'UNANIMITE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit en décidant d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000

TAXES	2019
Taxe d'habitation	12,49 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,54 %

\*\*\*\*\*

**N° 2018/024**  
**COMPTABILITE**  
**M14**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>	100 181.79		-425 036.54	-124 937.73 85 349.65	-39 588.08	-364 442.83
<b>FONCTIONNEMENT</b>	36 616.70	-516 734.58 <sup>+</sup>	2 878 194.13			2 398 076.25

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, DECIDE D'AFPECTER** le résultat comme suit

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>2 398 076.25</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	364 442.83
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>2 033 633.42</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>364 036.54</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>324 854.75</b>
<b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

\*\*\*\*\*

**N° 2019/025**

**COMPTABILITE M14**

**Vote du Budget primitif - Exercice 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Dominique TOSCANI, Maire,

**Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 440 000,00 €	1 440 000,00 €
Fonctionnement	5 345 483,00 €	5 345 483,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 785 483,00 €</b>	<b>6 785 483,00 €</b>

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

\*\*\*\*\*

**N° 2019/026**

**FISCALITE**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties, dégrèvements spéciaux, parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs (Article 39 de la loi n° 95.95 du 1<sup>er</sup> Février 1995)**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1647-00 bis,

Vu la loi n° 95.95 du 1<sup>er</sup> Février 1995 de modernisation de l'agriculture,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles il peut accorder, pour la part revenant à la commune, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les exploitants répondant à la définition de « jeunes agriculteurs ».

Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la commune, le dégrèvement restant de 50 % étant de droit et donc à la charge de l'Etat.

Considérant la nécessité de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune,

Considérant que l'article 39 prévoit un dégrèvement automatique de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à la charge de l'Etat,

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les exploitants répondant à la définition de « jeunes agriculteurs » pour les années 2020 et 2021 installés en 2019.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**ADOPTE à l'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**N° 2019/027**

**SUBVENTIONS 2019**

Associations Bornelloises et divers

Les membres de la commission des associations se sont réunis le 4 mars 2019 pour l'examen des demandes de subvention de chaque association.

Monsieur le Maire vous propose d'entériner l'avis de ladite commission.

VU les crédits inscrits au budget,

Mmes CAMPAGNARO Alice, CANTRELLE Elisabeth, LEMAITRE Yvette et ORGER Annie et MM. BLANCHARD Michel, DUVAL Georges, LECOMPTE Henri, LEMOINE Jean-Jacques, LE TROADEC Pierre, Présidents ou membres d'Associations Bornelloises, ne prennent pas part au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention aux associations dont les noms figurent dans le tableau en annexe.

Paiement sur l'article 6574 du budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*

**N° 2019/028**

**SUBVENTIONS**

**Année 2019**

Centre Communal d'Action Sociale de BORNEL

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 1611-4,

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'important, pour la vie locale, du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Après Avis de la commission des finances en date du 28 Mars 2019,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE de verser** une subvention de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de BORNEL.

Paiement sur l'article 657362 du budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*

**N°2019/029**

**PROJET OPAC, rue de l'Aulnaie**

Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public

Vu l'article L2111-14 du Code de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu L'article L2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Dans le cadre du projet de construction neuve de 58 logements collectifs et individuels, l'OPAC de l'Oise prévoit de densifier la parcelle cadastrée section AC n°240 lui appartenant et la commune prévoit de céder à l'organisme une partie de 3 parcelles cadastrées section AC n°71, AC n°236 et AC n°239 empruntées quotidiennement par les bornellois.

En effet, les espaces verts, utilisés notamment comme cheminement piétonnier sur ces parcelles, ne devront plus être accessibles au public pour être désaffectés, déclassés puis vendus à l'OPAC de l'Oise. Les parcelles acquises par l'OPAC sont cadastrées section AC n°71 partie pour environ 2.667m<sup>2</sup>, AC n°236 pour 2.140m<sup>2</sup> et AC n°239 pour 8.15m<sup>2</sup> auxquels il convient de déduire globalement environ 966 m<sup>2</sup> sur ces 3 parcelles soit une superficie totale d'environ 4.656 m<sup>2</sup>.

Les 966 m<sup>2</sup> pourraient permettre un nouvel accès au Public.

Au préalable, une enquête publique est indispensable pour informer le public et recueillir ses observations. L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMIITE**

**APPROUVE le dossier soumis à enquête publique,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière en vue de procéder à la désaffectation, puis au déclassement d'une partie des parcelles cadastrées AC n°71, AC n°236 et AC n°239 pour une contenance d'environ pour 4.656 m<sup>2</sup> en vue de les intégrer dans le Domaine privé de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

**N°2019/030**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Fermeture du centre de loisirs en août

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un sondage a été effectué auprès des parents pour connaître la fréquentation prévue sur le mois d'août car nous constatons depuis deux ans déjà que les effectifs sont faibles sur certaines semaines.

La fermeture du centre :

\*permettrait éventuellement la réalisation de travaux sans la présence des enfants, \*permettrait d'harmoniser les vacances des animateurs,  
\*éviterait les vacataires donc économies au budget comme cela a été évoqué lors de la commission de délégation de service public trimestrielle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire réunie le 19 mars 2019 a émis le souhait de fermer l'accueil de loisirs pour la période du lundi 5 août au vendredi 16 août 2019.

Comme évoqué précédemment, le Conseil Municipal réuni en commission de finances a confirmé cet avis le 28 mars 2019.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTERINE** les avis prononcés par les membres de la commission scolaire du 19/03/19 et par les membres du Conseil municipal réunis en commission des finances du 28/03/19,

**DECIDE de fermer** le centre de loisirs sans hébergement du 5 au 16 août 2019 et le 31 mai 2019 et le vendredi 30 août 2019,

**CHARGE** Madame PICANT Delphine de confirmer officiellement à l'ILEP la décision du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

**N° 2019/031**

**PERSONNEL**

Modification du tableau des emplois  
Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation (TNC)  
et création simultanée d'un poste d'Adjoint d'Animation (TC)  
(secteur d'Anserville et Fosseuse)

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupe actuellement un poste d'adjoint d'animation sur les secteurs de Fosseuse et d'Anserville) à 27 h annualisés mais il effectue réellement 32 h et qu'il est nécessaire de modifier le temps d'emploi vers un temps complet.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE** à compter du **1er mai 2019**

**De SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation à 22 h 30 et **CREER** un poste d'Adjoint d'Animation à 35 h 00

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*



SPORTS		2019
40	* Alerte Sportive de Bornel "Section Football"	10 500.00 €
40	* Judo Club de Bornel	800.00 €
	* dotation coupes	600.00 €
	<i>Subvention exceptionnelle 50 ans du club</i>	600.00 €
	* Baby Gym	600.00 €
40	* Tennis Club de Bornel	1 500.00 €
40	* Union Bouliste de Bornel	700.00 €
40	* Club Aikita Zen de Bornel	300.00 €
40	* Karaté Bornel	150.00 €
40	* Boxe Française	1 000.00 €
	<i>Subvention exceptionnelle 30 ans du club</i>	200.00 €
40	* Volley & Badminton	150.00 €
40	* Les Renards de Bornel (Tir à l'Arc)	600.00 €
40	* Football Club Fosseuse	1 500.00 €
40	* La Défense d'Amblainville	1 000.00 €
	* Chasse	0.00 €
	* Les Amis Chasseurs	0.00 €
<b>TOTAL SPORTS</b>		<b>20 200.00 €</b>

LOISIRS		2019
311	* Go West Dancers	300.00 €
311	* Baila Conmigo	400.00 €
40	* Bien Être en Soi	200.00 €
30	* Loisirs Animations Bornel	700.00 €
61	* Cheveux d'Argent	500.00 €
422	* Bornel Animation Jeunes	300.00 €
025	* Truite Bornelloise	1 200.00 €
	<i>Subvention exceptionnelle 30 ans du club</i>	200.00 €
64	* Bouquin'Age	400.00 €
64	* MAM	200.00 €
311	* Ecole de Musique "Réveil de Bornel"	800.00 €
025	* Chemins pour la Mémoire	600.00 €
422	* AJF	1 600.00 €
	<i>Subvention exceptionnelle "Olympiades 2019"</i>	600.00 €
61	* Le Club du Vert Galant	600.00 €

30	* Comité des Fêtes de Fosseuse	0.00 €
313	* La Tête à Canne (Théâtre)	400.00 €
311	* MC Danse	500.00 €
30	* Scrap Is Born'	200.00 €
311	* Danse avec moi	0.00 €
313	* Les Borniols	150.00 €
30	* Ordélie	150.00 €
30	* Généalogie	0.00 €
<b>TOTAL LOISIRS</b>		<b>10 000.00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>		<b>2019</b>
025	* FNACA	200.00 €
025	* UMRAC	200.00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>		<b>400.00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES</b>		<b>2019</b>
025	* PAF	150.00 €
025	* Parents d'élèves du collège	200.00 €
<b>TOTAL PARENTS ELEVES</b>		<b>350.00 €</b>

<b>SCOLAIRES</b>		<b>2019</b>
212	* Coopérative Ecole Primaire Van Gogh (11 € / 291 élèves)	3 201.00 €
	* Subvention exceptionnelle ULIS ECOLE Primaire <i>séjour au Val de Selle de Contv (Somme)</i>	3 000.00 €
213	* Coopérative Ecole Primaire Léon Furcy Anserville (11 € / 48 élèves)	528.00 €
213	* Coopérative Ecole Publique de Fosseuse (11 € / 67 élèves)	737.00 €
211	* Coopérative Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (11 € / 136 élèves)	1 496.00 €
<b>TOTAL SCOLAIRES</b>		<b>8 962.00 €</b>

<b>AMICALE DES ÉLUS</b>		<b>2019</b>
021	* Amicale des élus (Olympiades 2019 - achat des récompenses)	2 000.00 €
<b>TOTAL AMICALE DES ÉLUS</b>		<b>2 000.00 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>41 912.00 €</b>
----------------------	--------------------